



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-069 du 7 juin 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 7 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Gambetta à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 31 mai 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes N. LEBRUN, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, F. LETURCQ, M. BONIFACE,

Mm A. LEJOSNE, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, J. C. DERUE, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUAILLY, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. J. F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par Mme V. DISTRIBUE jusqu'à 19 h 15,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. A. LEJOSNE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J. MAURER.

Objet : Travaux Place Abel Guidet – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Bapaume.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire l'inscription des travaux visant à la réalisation d'une nouvelle aire de camping-cars et de son accès par rapport à la voie public dans le cadre du vote du budget principal 2022 au titre des opérations relevant de la voirie d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président rappelle que ces travaux s'inscrivent dans le programme de rénovation de la Place Abel Guidet porté par la Commune de Bapaume au titre de l'opération Petites Villes de Demain pour laquelle la commune de Bapaume a été déclarée lauréate début janvier 2021.

Monsieur le Président précise que le programme de rénovation et de requalification s'inscrit dans le projet de création d'un espace cinématographique de trois salles. Ce projet s'accompagne d'une refonte complète de l'espace public avec la création d'un parvis, de nouveaux espaces de parkings et de circulation nécessaires au projet de cinéma, à la construction d'une halle couverte, au déplacement et à l'extension de l'aire de camping-cars et à la recomposition des voiries desservant l'ensemble du site.

Monsieur le Président rappelle également que ce projet a été inscrit dans le contrat de relance et de transition écologique signé entre l'Etat et les intercommunalités de l'arrondissement d'Arras et bénéficie du soutien de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Monsieur le Président explique ensuite que la commune de Bapaume a missionné un cabinet pour assurer la maîtrise d'œuvre et la conduite de ces travaux. Elle a également lancé les procédures de marchés publics permettant la désignation des entreprises chargées des travaux puisque plusieurs dossiers de demandes de subvention ne pouvaient être instruits que sur résultat d'appel d'offres (subvention PRADDET- Région).

Afin de conserver l'unité de maîtrise d'œuvre et de réalisation des travaux, Monsieur le Président indique qu'il apparaît nécessaire de passer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sur les équipements qui sont à la charge de l'intercommunalité. Il s'agit de l'aire de camping-cars qui relève du volet développement économique au titre d'un équipement touristique ainsi que de son accès et de la voirie d'intérêt communautaire (rue Flandre Dunkerque). Cette convention permettra à la commune d'exécuter les travaux en conservant la même maîtrise d'œuvre et les mêmes entreprises. La commune reçoit également les aides et subventions accordées dans le cadre de la conférence des financeurs.

En contrepartie, l'intercommunalité s'engage à financer sa part d'investissement déduction faite des subventions reçues directement.

Monsieur le Président souligne que pour ces deux dossiers, le montant de l'opération représente une dépense de 895 058,86 € HT. Au regard des différentes subventions attendues, la part de l'intercommunalité est estimée à ce jour à 431 288,55 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention devant intervenir entre la commune et l'intercommunalité concernant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sur ce projet ;
- d'approuver le montage financier de cette opération fixant le montant du par l'intercommunalité sur les travaux réalisés, déduction faite des subventions accordées par les différents partenaires financiers ayant participé au montage financier de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bapaume.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL
Date : 23/06/2022
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.

DEL. 2022-069 du 7/06/2022

Travaux Place Guidet à Bapaume –
Convention de transfert temporaire
de maîtrise d'ouvrage.